



« Contre le bruit, j'agis » : l'OPPBTP lance une campagne de sensibilisation nationale pour éviter le bruit dans le BTP

A l'occasion de la Journée Nationale de l'Audition¹, le 12 mars, l'OPPBTP lance une campagne nationale afin de sensibiliser et d'accompagner les professionnels du secteur face à ce risque majeur. Intitulée « Contre le bruit, j'agis », cette campagne rappelle l'importance des actions collectives pour éviter le bruit et présente une action particulière en partenariat avec 9 fabricants d'équipements de protection individuelle. Elle est l'occasion de délivrer davantage d'informations sur ce sujet et d'aider les encadrants et les opérateurs à adopter les bons réflexes. Avec plus de 64 % des salariés concernés par les nuisances sonores en 2017², le bruit est omniprésent dans le BTP. Parfois négligé sur le terrain, ses conséquences sur la santé des opérateurs sont pourtant bien réelles. Consciente de cet enjeu, la profession se mobilise pour rappeler que de nombreuses solutions de prévention existent et en faciliter l'accès.

Accompagner les professionnels grâce à une campagne de sensibilisation nationale

L'OPPBTP déploie jusqu'en novembre 2020 la campagne nationale « Contre le bruit, j'agis ». Celle-ci vise en premier lieu à sensibiliser l'ensemble des professionnels du BTP à ce risque majeur, en leur rappelant l'importance de la prévention collective et en leur présentant l'étendue des solutions existantes pour adopter les bons réflexes. En second lieu, l'Organisme se donne l'objectif de valoriser les protections individuelles contre le bruit (PICB) les plus efficaces et à faciliter leur acquisition.



Pour protéger au mieux les professionnels, l'OPPBTP rappelle les grands principes de prévention à mettre en œuvre. Après avoir évalué les risques sur le terrain, les entreprises disposent de nombreuses mesures de protection collective afin d'agir à la source et d'éviter aux opérateurs une exposition nocive. Dans un second temps et si le bruit persiste, des EPI permettent de protéger les collaborateurs des nuisances sonores auxquels ils sont inévitablement exposés.

▪ Réaliser une évaluation des risques

L'évaluation des risques constitue le point de départ de la démarche de prévention et de sa mise en œuvre. Etablir un diagnostic en amont permet de définir ensuite les mesures nécessaires à la protection des opérateurs. L'employeur doit donc identifier les postes de travail les plus exposés et les équipements qui représentent les principales sources de pollution sonore. Pour cela, il lui faut caractériser les sources de bruit, distinguer les bruits continus des bruits impulsifs, réaliser des mesures à l'aide d'un sonomètre et prendre en compte la durée moyenne des travaux concernés par les nuisances. Des outils d'évaluation et plan d'action sont proposés sur le site preventionbtp.fr.

¹ Journée Nationale de l'Audition : promouvoir l'audition comme l'un des éléments essentiels de l'équilibre de vie et de santé.

² Source : Enquête Sumer 2017 sur les conditions de travail



▪ Investir dans le bon matériel

A partir du diagnostic établi, la première mesure à mettre en place est d'agir à la source du bruit, en le prenant en compte parmi les critères d'achat lors de l'investissement matériel. Ainsi, l'Organisme recommande de s'équiper des outils dotés des meilleures performances acoustiques en s'appuyant sur les indications données par le fabricant, figurant sur la notice et l'étiquetage. De plus, certains types d'équipement sont à privilégier. Par exemple, les machines thermiques ou pneumatiques peuvent être remplacées par des électriques, moins bruyantes. Il est également possible de réaliser des encoffrements de certaines machines afin de les isoler acoustiquement.

▪ Adapter l'organisation du travail et de l'activité

Dans un second temps, l'organisation du travail doit être optimisée de manière à réduire autant que possible le temps d'exposition au bruit des opérateurs. Pour cela, il faut distinguer physiquement sur le chantier les opérations les plus bruyantes de celles qui ne le sont pas. Une planification des tâches peut également permettre aux salariés d'alterner entre activités bruyantes et calmes pour éviter une surexposition. Cette réflexion organisationnelle bénéficie ainsi non seulement à la santé des collaborateurs, mais également à la productivité sur le chantier.

▪ Recourir aux équipements de protection individuelle

Si malgré ces précautions, les opérateurs sont toujours soumis à une exposition au bruit supérieure au seuil de nocivité de 81 dB, il devient alors essentiel de les équiper de protections individuelles. Celles-ci doivent impérativement être portées pendant toute la durée de l'exposition et être adaptées aux conditions de travail et aux personnes qui les portent. L'Organisme insiste notamment sur le fait qu'une surprotection est inutile, voire contre-productive. « *Il est important de déterminer l'atténuation acoustique adéquate, en fonction de la tâche effectuée et de l'environnement de travail dans lequel évolue l'opérateur. Dans le cas contraire, celui-ci risque de ne plus rien entendre autour de lui et de ne plus pouvoir communiquer avec ses collègues, ce qui le dissuaderait de porter l'EPI.* » précise Mohamed Trabelsi, Responsable du Domaine EPI à la Direction Technique de l'OPPBTP.

Un partenariat pour faciliter l'équipement des professionnels

Devant la grande diversité d'EPI existants, la campagne « Contre le bruit, j'agis » vise à accompagner les professionnels dans leur choix et favoriser l'accès à un équipement adéquat. Ainsi, l'OPPBTP s'est rapproché de 9 fabricants et distributeurs partenaires : **3M, Cotral, Earsonic, Auditech-Innovation, Interson, Uvex, MSA, Delta Plus et groupe RG**. Cette collaboration permettra aux entreprises de bénéficier d'offres promotionnelles exclusives, toujours dans le but de faciliter l'acquisition d'EPI.



Ensemble, l'OPPBTP et ses partenaires ont choisi de valoriser les équipements de protection les plus efficaces. On retrouve ainsi :

- Les bouchons personnalisés qui permettent de filtrer seulement les bruits qui agressent l'oreille tout en conservant une communication classique.
- Les coquilles antibruit qui ont l'avantage d'être particulièrement résistantes et de s'ajuster facilement.
- Les casques antibruit électroniques qui offrent une meilleure restitution du son en dehors du bruit environnant. Ils peuvent également être communicants pour maintenir le contact entre l'opérateur et son équipe.

« Nous nous engageons à accompagner les entreprises dans une démarche active d'équipement de leurs collaborateurs lorsque celle-ci est nécessaire. En nous associant aux fabricants et fournisseurs de protections individuelles contre le bruit, nous souhaitons faciliter tous ensemble l'acquisition de ces protections et faire un pas de plus vers une protection optimale des professionnels. » explique Paul Duphil, Secrétaire Général de l'OPPBTP.

La campagne prévoit une opération de promotion multimédia, conçue par l'OPPBTP et ses partenaires, avec différents outils et dispositifs de communication.

Un kit opérationnel de promotion sera déployé auprès des professionnels du BTP.

Ce dernier est composé de :

- Posters et stickers pour inciter les professionnels du BTP sur le terrain à afficher leur engagement « contre le bruit, j'agis »,
- D'une vidéo courte dont l'ambition est la viralisation sur les réseaux sociaux,
- De bannières pour aller capter les professionnels dans leur univers de navigation web (médias, partenaire loueurs...),
- D'une page internet pour délivrer des conseils en rappelant les principes généraux de prévention et faire le lien avec les offres des partenaires sur les équipements de protection individuelle,
- D'une lettre explicative envoyée aux 240 000 entreprises du BTP.



Les organisations professionnelles et salariales ainsi que les services de santé au travail se mobilisent pour soutenir et relayer cette campagne.

Le bruit, un risque majeur encore trop souvent oublié

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Une exposition prolongée peut occasionner une perte auditive irrémédiable ainsi que d'autres risques associés, tels que de la fatigue, du stress, des troubles de l'équilibre ou, encore, des troubles cardio-vasculaires. Dans le secteur du BTP, il altère également à court terme la vigilance et la concentration, augmentant ainsi le risque d'accidents.



Or, les professionnels de la construction sont particulièrement exposés aux nuisances sonores. En effet, les sources de bruit sont très nombreuses sur les chantiers ou dans les ateliers (environnement de travail bruyants, équipements ou engins de forage, engins de TP, équipements à moteur thermique, équipements motorisés, outillage électroportatif...). Cela place le BTP en tête des secteurs les plus touchés par le risque bruit. Utilisés quotidiennement, la plupart de ces outils produisent plus de 81 dB, soit le niveau à partir duquel des dommages irréversibles pour l'audition sont susceptibles de survenir.

« Le bruit est parfois négligé dans le secteur du BTP car il est déjà très exposé à de nombreux autres risques, souvent perçus comme prioritaires. Par ailleurs, les professionnels ont tendance à minimiser le risque lié au bruit car ses conséquences sur la santé n'ont pas d'effet immédiat. Malheureusement, la perte auditive est déjà réelle et irrémédiable lorsque les personnes touchées commencent à se rendre compte des difficultés qu'ils rencontrent, d'où l'importance de mettre en place des mesures préventives. » commente Antoine Hauter, médecin du travail.



A propos de l'OPPBTB

L'**Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB)** a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Chaque année, les 332 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- **15 900 actions, accompagnement et diagnostics de CONSEIL auprès de 8 800 entreprises**, à l'aide de services innovants : un outil d'évaluation des risques pratiques (Préval), une démarche et des solutions métier pour améliorer les conditions de travail (Démarche de progrès et Adapt BTP), ... et le site www.preventionbtp.fr pour évaluer les risques en quelques clics, effectuer le suivi de son personnel et de son matériel et s'informer grâce à de nombreux outils pratiques à télécharger.
- **La FORMATION de 18 000 professionnels du BTP** grâce à 67 stages adaptés aux entreprises, répertoriés dans le catalogue Vision ; des formations pour les maîtres d'apprentissage, les étudiants et les acteurs de la prévention ainsi qu'un accompagnement pour bâtir des plans de formation.
- **Des actions d'INFORMATION avec de multiples supports** comme le magazine Prévention BTP qui compte 100 000 lecteurs chaque mois ; la newsletter de Prévention BTP avec 32 500 abonnés ; des affiches, des mémentos, des fiches prévention, ... illustrés, en commande et téléchargeables sur le site ; 50 ouvrages et registres, 70 vidéos pédagogiques pour aiguïser son regard prévention ; des campagnes de communication nationales de sensibilisation (amiante, TMS, 100 minutes pour la vie, ...).

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBTB - www.preventionbtp.fr !
Retrouvez toute l'information de la prévention sur oppbtp.com



@preventionbtp



PréventionBTP



PréventionBTP

SERVICE DE PRESSE

CLC Communications • 01 42 93 04 04
Christelle Grelou • c.grelou@clccom.com
Ingrid Jaunet • i.jaunet@clccom.com
Orline Nzuzi • o.nzuzi@clccom.com

OPPBTB

Solange Delpech • 01 46 09 26 76
solange.delpech@oppbtp.fr
Stéphanie Bignon-Bienvenu • 01 46 09 26 54
stephanie.bignon.bienvenu@oppbtp.fr